

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte rendu de la séance du vendredi 30 août 2019 à 20h.

Date de convocation : 26 août 2019.

Date d'affichage : 6 septembre 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le trente août à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Florian BOUCHARD, Michel ROCHETTE, et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne GIRRES, Florence CHEVASSON.

Maud CANAC-MONTERISI a quitté la séance à 21h20, a participé aux votes des délibérations n° 2019/3008/062 à 2019/3008/073 et n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2019/3008/074 à n° 2019/3008/076.

Corinne MERLIN arrivée en séance à 20h09 n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2019/3008/062 et n° 2019/3008/063 et a participé aux votes des délibérations n° 2019/3008/063 à n° 2019/3008/076.

Françoise MATHIEU HUMBERT arrivée en séance à 20h10 n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2019/3008/062 et n° 2019/3008/063 et a participé aux votes des délibérations n° 2019/3008/063 à n° 2019/3008/076.

**Excusé(es)** : M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Maud CANAC-MONTERISI.

**Secrétaire de séance** : Michel ROCHETTE.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative n° 3, pour la numérisation du Plan Local d'Urbanisme. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS** :

**2019/3008/062 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2019.**

Monsieur Jacques PEREIRA revient sur la remarque de Madame Corinne MERLIN lors du dernier conseil et indique qu'il n'avait pas évoqué la possibilité de faire de réunion publique dans l'immédiat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019.

**2019/3008/063 – Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Michel ROCHETTE comme secrétaire de séance.

**2019/3008/064– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AH n°7.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située 193 Montée du Mollard, cadastrée section AH n° 7 d'une superficie de 2 628 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2019/3008/065– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section F n°498.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située

bois de la Brasse, cadastrée section F n° 498 d'une superficie de 2 060 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2019/3008/066– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n°10 et n°15.**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir les parcelles situées Route de Cluny, cadastrées section AC n° 10 et n° 15 d'une superficie de 2 492 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2019/3008/067– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section E n°457.**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir une partie de la parcelle située route des Allogniers, cadastrée section E n° 457 d'une superficie de 785 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire informe les élus que la commune joindra un courrier à la déclaration de préemption urbain pour préciser que la commune ne prendra pas en charge les extensions de réseau ni la création de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2019/3008/068 - Convention de prestation de services 2019-2020 pour les accueils de loisirs sans hébergement.**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune a confié depuis 2011, dans le cadre d'une convention de prestation de services, à l'association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM) la préparation, l'organisation, l'animation, la gestion et la direction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires, avec une direction unique. Il convient de renouveler la convention de prestation de services pour les ALSH, pour l'année scolaire 2019-2020, selon les mêmes termes que l'année précédente. Monsieur le Maire présente le devis établi par le CLEM pour l'année scolaire 2019-2020. Le montant s'élève à 25 119.04 € pour les ALSH périscolaire et extrascolaire (22 666.05 € l'année précédente). Madame Suzanne CHANUT explique que l'augmentation est due à la réduction du temps de travail de l'animatrice l'hiver et à un oubli du CLEM de facturer cette prestation l'année passée. Le total s'élève donc à 25 119.04 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de services pour la direction des accueils de loisirs sans hébergement;
- d'approuver le devis du CLEM d'un montant de 25 119.04 € pour l'ensemble des ALSH pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- d'approuver la mise à disposition de nos agents communaux au CLEM et les conventions de mise à disposition afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2019 et au budget 2020, à l'article 611.

**2019/3008/069- Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 21.83/35<sup>ème</sup> à 23.52/35<sup>ème</sup>**

Madame Suzanne CHANUT rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique, et la réorganisation de son poste, il convient de modifier le temps de travail de 21.83/35<sup>ème</sup> à 23.52/35<sup>ème</sup>. Cette augmentation est due à l'ajout d'un temps d'intervention au restaurant scolaire sur ce poste.

Suzanne CHANUT explique que la personne qui a pallié au remplacement de cet agent a donné satisfaction tant au restaurant scolaire que pour l'entretien des salles. Elle propose donc de l'embaucher en tant que stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recruter Mme Geoffroy sur le poste d'adjoint technique ;
- de modifier le poste d'adjoint technique de 21.83/35<sup>ème</sup> à 23.52/35<sup>ème</sup> ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs et de prendre l'arrêté nécessaire correspondant à la nomination de cet agent, d'effectuer la déclaration de vacance de poste au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire, et l'autoriser à signer tout document se rapportant au recrutement et à la nomination de cet agent ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi d'adjoint technique territorial seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411. Suzanne CHANUT informe également du départ en retraite de Madame MONTERRAT, qui sera remplacée à partir du 2 septembre 2019 pour le restaurant scolaire, le bus et le ménage. Ensuite, Monsieur le Maire donne la parole à Jacques PEREIRA qui annonce le départ d'un agent, aux services techniques, qui souhaite intégrer la commune de Crêches sur Saône. Cet agent a déposé sa demande de mutation au 1<sup>er</sup> août, il quittera les effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Monsieur PEREIRA rappelle que cet agent a été embauché en contrat aidé au mois de février 2014 pendant une durée de 3 ans avant sa mise en stage puis sa titularisation. Une offre d'emploi a été mise en ligne pour pallier à son remplacement.

#### **2019/3008/070 – Mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET).**

Suzanne CHANUT propose de mettre en place le CET suite à la demande d'un salarié. Elle fait une synthèse du règlement proposé et indique que les bénéficiaires du CET sont les agents titulaires à temps complet ou non complet, la demande doit être faite par écrit au maire. L'alimentation du CET peut être faite avec des jours de RTT ou des jours de congés (obligation pour l'agent de prendre au moins 20 jours de congés par an). Le nombre total des jours épargnés sur le CET ne peut pas excéder 60 jours. Elle propose ensuite l'option de monétisation qui permet d'indemniser les jours épargnés au-delà du quinzième jour selon le barème en vigueur. Madame CANAC-MONTERISI explique que cette option est principalement mise en place dans les grandes collectivités. Cela nécessite de prévoir la somme au budget. Dominique JOBARD demande s'il y a beaucoup d'agents qui ont des RTT. Le maire lui indique que 5 agents bénéficient de RTT. Jacques PEREIRA explique que la demande vient d'un agent qui n'arrive pas à prendre tous ses congés dans l'année. Suzanne CHANUT poursuit sa présentation et fait savoir qu'il y a deux possibilités pour la monétisation soit le paiement selon le barème soit la prise en compte des jours au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique Territoriale (uniquement pour les agents de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Elle indique également que les agents peuvent prendre les jours épargnés en totalité ou fractionnés. La demande de l'agent doit être faite 3 mois avant l'utilisation des jours épargnés, le maire peut refuser la demande pour nécessité de service. Robert LUQUET précise que l'objectif de la mise en place du CET est que les agents ne perdent pas leurs jours de congés. Dominique JOBARD demande comment cela se passe en cas de mutation. Suzanne CHANUT reprend les textes pour lui donner les explications. Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps (n'autorisant pas la monétisation) qui sera annexé à la présente délibération.

#### **2019/3008/071 - Répartition de l'indemnité d'organisation des élections européennes 2019.**

En application de l'article L.70 du Code électoral, les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et elles sont donc remboursées aux communes au moyen d'une subvention. Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune cette participation aux dépenses liées à l'organisation des élections européennes. Ces crédits peuvent être employés pour régler les frais d'organisation en dehors des heures ouvrables. Considérant que des agents ont participé à l'organisation de ces élections en dehors de leurs heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de répartir cette somme en fonction de la présence des agents lors de la préparation du scrutin et/ou lors du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire et les modalités de répartition de ces crédits.

#### **2019/3008/072 - Raccordement de la parcelle E n°568 au réseau public de distribution d'électricité en souterrain.**

Monsieur le Maire expose une demande d'un administré pour la parcelle située au lieu-dit « Bois St Martin » chemin du chêne 71960 La Roche Vineuse, concernant un raccordement au réseau public de distribution d'électricité en souterrain (55 mètres linéaire), transmise au SYDESL par ENEDIS-ARE. Le coût des travaux est estimé par le SYDESL à 9 100 € HT. Le coût résiduel d'environ 5 500 € HT sera à la charge du propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer la demande de raccordement pour la parcelle E n°568 ;
- Accepte l'engagement financier des propriétaires pour la réalisation des travaux,

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer tout acte afférent à cette décision.

#### **2019/3008/073 - Décision modificative n° 2 sur le budget 2019.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2019, de procéder au transfert de crédits en section d'investissement, considérant la prestation concernant le changement des postes informatiques du secrétariat (5 ordinateurs avec les écrans et un onduleur). Il explique qu'un poste informatique ne fonctionne plus et que tous les postes ont été acquis en 2013. :

##### Section d'investissement :

- Article 21318/op. 182 : toiture du lavoir - 9 000 €
- Article 2183/op. 126 : Changement des postes informatiques + 9 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que les modalités de répartition de ces crédits et autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

#### **2019/3008/074 - Décision modificative n° 3 sur le budget 2019.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2019, de procéder au transfert de crédits en section d'investissement, considérant la prestation de numérisation du PLU.

Corinne GIRRES explique que la numérisation du PLU au format SIG est obligatoire. Corinne MERLIN indique que le cadastre de la commune n'est pas à jour. Jean-André GUILLERMIN explique que ce sont les services fiscaux qui transmettent les données aux communes.

##### Section d'investissement :

- Article 2315/op. 191 : travaux de voirie - 4 000 €
- Article 202 /op. 215 : PLU + 4 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que les modalités de répartition de ces crédits et autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

#### **2019/3008/075 – Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Fil : demande de retrait de la commune de Berzé le Châtel.**

- Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux EPCI à fiscalité propre, la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Considérant que la loi du 3 août 2018 a reporté cette échéance au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communautés de communes mais pas pour les communautés d'agglomération donc, pour Mâconnais Beaujolais Agglomération, il n'y a aucun report possible du transfert, contrairement à la Communauté de Communes du Clunisois,
- Afin que MBA puisse créer son service assainissement sur l'ensemble de son territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est préférable que Berzé le Châtel se retire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Fil, afin que celui-ci, n'ayant plus que des communes membres de MBA, soit absorbé au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Vu la délibération de la commune de Berzé le Châtel en date du 12 juillet 2019, sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Fil au 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Considérant qu'il y a lieu de répartir l'actif et le passif du syndicat à l'occasion de ce retrait,
- Considérant que, dans sa délibération du 12 juillet 2019, la commune de Berzé le Châtel a accepté le principe de répartition suivant :
  - o 1.07 %, représentant la proportion d'abonnés de Berzé le Châtel sur le syndicat, de l'autofinancement de la future station d'épuration de La Roche Vineuse payé par tous les abonnés soit 1.07 % de 728 425 € = 7 800 €
  - o Au titre de la future clôture des comptes du syndicat, 5 000 € pour débiter le service municipal d'assainissement auquel il convient de retirer la part de Berzé le Châtel dans l'annuité des emprunts restants au 31 décembre 2019 :
    - 1 567.16 € relatif à l'emprunt n° 30 65111 d'un montant initial de 57 900 € arrivant à échéance le 25 avril 2021 souscrit pour couvrir la participation de la commune sur les travaux (dernière participation conforme à la convention signée le 04 mai 2006)
    - 142,04 € relatif à l'emprunt n° 30 70994 d'un montant initial de 100 000 € arrivant à échéance le 25 juin 2021 (application de 1,07 % sur le capital et les intérêts restant dû au 31 décembre 2019).
  - o 8.96 %, représentant la proportion d'abonnés de Berzé le Châtel au SPANC, du résultat du compte administratif du budget du SPANC estimé à 2 300 € soit 206 € (sous réserve du résultat définitif au 31/12/2019).

- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Fil en date du 25 juillet 2019 acceptant le retrait de Berzé le Châtel en apportant les précisions suivantes :
  - o Date du retrait au 31 décembre 2019 pour des raisons de commodité dans la clôture des comptes du syndicat,
  - o Même clé de répartition soit :
    - 1.07 %, représentant la proportion d'abonnés de Berzé le Châtel sur le syndicat, de l'autofinancement de la future station d'épuration de La Roche Vineuse payé par tous les abonnés soit 1.07 % de 728 425 € = 7 800 €
    - Au titre de la future clôture des comptes du syndicat, 5 000 € pour débiter le service municipal d'assainissement auquel il convient de retirer la part de Berzé le Châtel dans l'annuité des emprunts restants au 31 décembre 2019 :
      - 1 567.16 € relatif à l'emprunt n° 30 65111 d'un montant initial de 57 900 € arrivant à échéance le 25 avril 2021 souscrit pour couvrir la participation de la commune sur les travaux (dernière participation conforme à la convention signée le 04 mai 2006)
      - 142,04 € relatif à l'emprunt n° 30 70994 d'un montant initial de 100 000 € arrivant à échéance le 25 juin 2021 (application de 1,07 % sur le capital et les intérêts restant dû au 31 décembre 2019).
      - 8.96 %, représentant la proportion d'abonnés de Berzé le Châtel au SPANC, du résultat du compte administratif du budget du SPANC estimé à 2 300 € soit 206 € (sous réserve du résultat définitif au 31/12/2019).

Dominique JOBARD explique que le Syndicat de la Vallée du Fil est le seul syndicat d'assainissement qui comprend une commune qui n'est pas membre de Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA). La communauté d'agglomération MBA qui regroupe 39 communes met en place ce service car c'est une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. M. JOBARD a rencontré le président de la Communauté d'Agglomération et le secrétaire général de la préfecture afin de pouvoir intégrer ce service dès sa mise en place. La solution proposée est le retrait de la commune de Berzé le Chatel (qui dépend de la communauté de commune du Clunisois) ce qui permet une intégration du Syndicat de la Vallée du Fil au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Corinne MERLIN demande ce que devient la commune de Berzé le Chatel. Dominique JOBARD explique que la gestion revient à la commune jusqu'en 2026 car l'obligation de reprise de cette compétence pour les communautés de communes peut être repoussée en 2026, ce qui a été le cas pour la communauté de commune du Clunisois. Il indique qu'en cas de dissolution du syndicat l'actif est réparti entre les communes, en cas d'intégration, il n'y a pas de répartition de l'actif. Cependant, il fait part d'un engagement du président de MBA pour répartir l'actif sous forme de fonds de concours pour les communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le retrait de la commune de Berzé le Châtel du SIA de la Vallée du Fil au 31 décembre 2019.
- ACCEPTE les conditions financières définies dans la délibération de la commune de Berzé le Châtel le 12 juillet 2019 et complétées par la délibération du syndicat du 25 juillet 2019.

#### **2019/3008/076 – Inscription à l'état d'assiette et destination des coupes – vente de bois 2020.**

Dominique JOBARD propose à l'Assemblée de désigner les parcelles à inscrire à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2020. Il explique que l'ONF passe un contrat avec l'entreprise Gaillard Rondino. Ingrid GAY souhaite savoir si la commune peut demander à remettre en état un chemin qui serait dégradé par l'entreprise. Dominique JOBARD dit qu'il est déjà arrivé que la commune demande une remise en état.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelles	Surfaces (ha)	Types de coupe
5f	1.8	E4
7f	0.92	E4

12f	0.31	E4
9f	1.55	E4
10f	4.07	E4
2i	3.76	IRR
3i	1.11	IRR
10e	0.84	E1
24e	0.18	E1

Il n'y a pas de parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

- Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

➤ Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
5f	F.PN
7f	F.PN
12f	F.PN
9f	F.PN
10f	F.PN
2i	F.PN
3i	F.PN
10e	F.CEA
24e	F.CEA

*F. PN = Futaie de Pins Noir et F. CEA = Futaie de Cèdres de l'Atlas.*

- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.**

#### **Dérogation scolaire :**

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire de parents résidant à La Roche Vineuse et qui souhaiteraient scolariser leur enfant à Mâcon. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de délivrer un avis défavorable aux parents pour que leur enfant soit scolarisé à Mâcon.

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

Défibrillateur : Robert LUQUET rappelle l'inscription au budget d'un défibrillateur qui doit être installé vers la salle des fêtes. Il informe de la convention de partenariat avec la CNP pour le financement d'un défibrillateur. Il indique que la fondation CNP s'engage à participer à hauteur de 925 € pour l'achat d'un défibrillateur et la sensibilisation de la population à son utilisation (700 € pour le défibrillateur et 225 € pour la sensibilisation de la population). Corinne GIRRES propose de voir s'il est possible de mettre en place cette formation à la salle des fêtes avec les pompiers de la commune, pour les associations et les personnes de La Roche Vineuse qui seraient intéressées. Elle indique qu'à défaut, la sécurité civile fait également ce type de formation.

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Monsieur le Maire fait savoir que le montant 2019 s'élève à 2 262 € pour la commune et que l'effort de MBA est de 14 891 € pour la commune et de 265 561 € pour l'ensemble des communes.

Route Départementale 85 : Robert LUQUET fait part d'un courrier de Monsieur BIARD concernant le déplacement des panneaux d'entrée de village route de la Combe de Vaux. Un arrêté sera pris afin de

placer les panneaux en incluant l'accès à la zone en Darèze. Le déplacement des panneaux sera réalisé par le Département.

SYDESL : Robert LUQUET porte à connaissance le compte rendu d'activité de concession gaz.

Mâcon Habitat : Robert LUQUET indique que le rapport d'activité 2018 est consultable en mairie.

Trésorerie : Monsieur le Maire annonce la résiliation du bail au 30 novembre 2019.

Ecole Montessori : Robert LUQUET fait la lecture d'un mail qui cherche un terrain pour la création d'une école Montessori. Il n'y a pas de terrain disponible.

### **TOUR DE TABLE :**

Assainissement : Dominique JOBARD informe du curage de la lagune cet été avec un épandage de 5 600 m<sup>3</sup>. Il tient à souligner le bon travail de l'entreprise Perraud, qui a stoppé le chantier lors des épisodes pluvieux afin de ne pas salir les routes. Le curage est terminé, un pompage est mis en place à partir du 2<sup>ème</sup> bassin pour remplir le 1<sup>er</sup> bassin. Le curage du 2<sup>ème</sup> bassin sera réalisé lorsque la station sera faite. A terme les 2 bassins seront supprimés pour laisser la place à une zone de rejet végétalisé (ZRV). Un sondage géotechnique, à 15 mètres de profondeur, a été effectué mardi 27 août. Lorsque les résultats du sondage seront connus la consultation visant à choisir le constructeur de la station d'épuration pourra être lancée.

Eaux : Dominique JOBARD fait part de deux chantiers importants pour le syndicat des eaux. Le premier concerne le remplacement d'une conduite d'eau au-dessus des Patennes jusqu'à la Colline de Montceau, et le deuxième se rapporte au changement de la canalisation sous la galerie TGV. Cette opération est plus compliquée, c'est un travail en milieu confiné. Lors de l'intervention des agents dans la galerie, l'alimentation d'eau (tuyau de diamètre 150 avec 17 bars de pression) sera coupée. Les habitations concernées seront alimentées par Milly Lamartine comme ce fut le cas lorsque cette canalisation a cassé en juin 2016.

Eaux pluviales : Corinne GIRRES fait savoir que lors du dernier épisode pluvieux, elle a constaté que l'eau s'évacue très mal devant les habitations route de Mâcon, elle souhaite trouver une solution car cela se produit à chaque épisode pluvieux. Dominique JOBARD explique qu'il doit y avoir un nettoyage du réseau 2 fois par an sur ce secteur. Jacques PEREIRA signale qu'une bouche est mal placée. Michel ROCHETTE s'inquiète quant à l'état du réseau sous la route avec le passage des camions. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Corinne GIRRES et Dominique JOBARD se proposent d'aller sur place afin d'étudier le problème.

Centrale Villageoise : Jean-André GUILLERMIN annonce qu'il a été recontacté par la centrale villageoise « Sud Bourgogne » car il serait possible de mettre des panneaux solaires sur le toit de la salle des fêtes et du Dojo. Il propose à l'assemblée de recevoir cette association au prochain conseil afin d'expliquer le projet. L'association interviendra le 27 septembre 2019. Michel ROCHETTE souhaite savoir comment se fera le raccordement. Jean-André GUILLERMIN lui indique qu'il faut un réseau suffisamment puissant pour le raccordement. Jacques PEREIRA a pris contact avec le SYDESL, il y a deux possibilités pour le raccordement. Jean-André GUILLERMIN explique que cette opération permettrait le désamiantage de la toiture de la salle des fêtes.

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT porte à connaissance la réunion qui a eu lieu ce jour même avec les salariés de la commune et du restaurant scolaire, la présidente du restaurant scolaire, M. Luquet, Mme Gay, Mme Chanut et la secrétaire générale, afin de faire un point sur l'organisation du temps méridien. Pour la rentrée 147 enfants sont inscrits au restaurant scolaire (102 en primaire + 3 en janvier et 45 en maternelle + 3 en janvier).

Ecole de musique : Suzanne CHANUT explique qu'un stage a été organisé par l'école de musique, auquel 11 enfants ont participé. De nouvelles inscriptions sont enregistrées. L'école de musique organise des portes ouvertes le samedi 31 août de 9h à 12 h. Un coordinateur a été recruté (il est également coordinateur à La Chapelle de Guinchay) et deux autres salariés. L'équipe du bureau est motivée et investie. Corinne GIRRES demande s'il y a des cours de chant, Suzanne CHANUT lui répond que des cours adultes et un cœur d'enfant sont mis en place cette année.

La Poste : Françoise MATHIEU-HUMBERT signale qu'il n'y a plus de boîte postale au Gros Mont. Les élus ont fait le même constat sur d'autres lieux de la commune. Robert LUQUET propose de questionner la Poste.

Voirie : Suzanne CHANUT indique qu'il y a une voiture ventouse chemin de l'Aubépin qui gêne la circulation ainsi que le camion de ramassage des ordures ménagères. Corinne GIRRES dit qu'il faut contacter la gendarmerie pour enlèvement du véhicule. Jacques PEREIRA a pris contact avec les gendarmes et avec le propriétaire pour le tracteur qui stationne sur le parking poids lourd. Il propose de faire une demande de mise en fourrière, et constate qu'il y a de plus en plus de voitures ventouses.

Marché : Dominique JOBARD a constaté qu'une voiture s'est garée au milieu du marché. Il demande s'il est possible de mettre des barrières le jour du marché pour la sécurité des personnes.

Ecoles : Jacques PEREIRA fait savoir que le nouveau portail est installé à l'école.

Lotissement de Moncéry : Robert LUQUET communique la date de signature avec Demeures Accès, le 18 septembre 2019. Les personnes intéressées doivent s'adresser à Demeures Accès.

**Dates** : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :  
27 septembre 2019 : 20h00 conseil municipal ;  
08 novembre 2019 : 20h00 conseil municipal ;  
13 décembre 2019 : 20h00 conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22 h 35.  
***Le prochain Conseil municipal se tiendra le 27 septembre 2019 à 20h00.***